

PRIX DE L'ENGAGEMENT LITTERAIRE

REGLEMENT

Article 1 – De la dénomination

Il est créé à Ecublens (Suisse) un Prix littéraire dit « PRIX DE L'ENGAGEMENT LITTERAIRE », désigné ci-après « PRIX ».

Article 2 - De l'organisateur

- 2.1** L'organisateur du PRIX est l'association Cercle des amis des Ecrivains Noirs Engagés (ci-après la CENE), constituée selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse, son siège est à Ecublens en Suisse.
- 2.2** La CENE poursuit notamment les buts suivants:
- promouvoir la lecture des œuvres des écrivains Noirs engagés,
 - œuvrer au rayonnement de leurs œuvres, de leurs combats et de leurs actualités.
- 2.3** Le Comité de direction de la CENE assure le secrétariat administratif du PRIX.

Article 3 - De l'objet

- 3.1** Le PRIX vise à honorer un écrivain-e- Noir-e-, **engagé-e tout au long de sa carrière**, dans la défense ou la promotion d'une cause humaine, sociétale, idéologique, politique, culturelle, économique ou historique en lien avec le Monde Noir.
- 3.2** Le PRIX vise également à donner un supplément de visibilité à des auteur-e-s Noir-e-s vivant en Afrique ou dans la Diaspora (Amériques, Europe, Caraïbes, Pacifique, etc.). Par cette action de « discrimination » positive et de reconnaissance communautaire, **le Prix entend saluer également la dimension universaliste de leurs actions et de leurs œuvres.**

Article 4 – De la sélection et de la désignation du lauréat :

- 4.1** Le comité de direction de la CENE sélectionne d'office les auteurs qu'il souhaite récompenser.
- 4.2** Le lauréat devra avoir produit **de manière constante tout au long de sa carrière d'écrivain**, des ouvrages correspondant aux critères de fond suivants, :
- a. Mise en avant d'une réflexion même polémique, sur un sujet historique, politique, économique, philosophique ou de société sur une cause du monde Noir, en respectant le cadre de la tradition de lutte pour la liberté, d'affirmation de soi et d'humanisme.
 - b. Revalorisation et consolidation des cultures du monde Noir dans une perspective universaliste, et non comme une fermeture.
 - c. Son propos ne devra avoir aucune connotation raciste, antisémite, sexiste, homophobe, ou d'incitation à toute haine ou à des infractions qui

manifestement contreviendraient aux lois et règlements en vigueur en Suisse.

Article 5 - De la dotation et de la remise du Prix

- 5.1** L'Organisateur attribue chaque année au PRIX :
- Une dotation de CHF 3'000.-,
 - une œuvre d'art,
 - le paiement des frais de déplacement et d'hébergement pour la cérémonie de remise du prix.

Ce montant pourra être modifié par l'Organisateur chaque année par avenant au présent règlement.

- 5.2** Le nom du lauréat sera divulgué officiellement le 16 avril.
- 5.3** L'organisation de la cérémonie de remise du Prix est déterminée par l'Organisateur qui en informera directement le lauréat.

Article 6 - Dispositions générales

- 6.1** Le présent Règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur du PRIX, l'association La CENE.
- 6.2** Il est remis aux membres du jury ainsi qu'à toute personne qui en fait la demande afin de concourir.
- 6.3** En cas de saisine de la justice, le for est à Lausanne (Suisse).
- 10.4** Le présent Règlement entre en vigueur à la date de sa signature par Le Comité de direction de La CENE.

Fait à Ecublens, 15 février 2015